



# Le Chiffre Déchaîné

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes n°171

## **Malgré la confortable croissance des résultats avec la crise sanitaire, la proposition patronale entérine la baisse des salaires avec l'inflation**

Lors de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation, d'Interprétation et de Conciliation de la branche des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes qui s'est déroulée le 9 septembre, nous avons enfin pu commencer à reparler des salaires.

Pour rappel, en décembre 2021, deux organisations syndicales ont signé un accord octroyant une augmentation de 2,9%. Si cela a l'air confortable sur le papier, en réalité, à la date de la signature, nous savions déjà qu'une hausse du SMIC supplémentaire conduirait à voir au moins un niveau de la grille basculer sous le SMIC. Malgré nos demandes répétées de renégocier les salaires, le patronat n'a cessé de reporter expliquant que la situation serait intenable pour les cabinets – et sur ce point, on se demande bien comment les experts gèrent leurs cabinets si après le faste des deux dernières années, ils réussissent à être en difficulté. Au final, après que le SMIC a encore été augmenté en août, ce sont deux niveaux de la grille de classification qui sont en dessous du SMIC ; à la prochaine augmentation ce sera quatre niveaux. Après la promulgation de la loi pouvoir d'achat qui impose la négociation si les syndicats le demandent dans un délai de 45 jours, le point a enfin été mis à l'ordre du jour.

Le patronat propose 4 % pour le point de base et 1 % pour le point hiérarchique. Au vu de l'inflation et des augmentations du SMIC, il est probable qu'à très brève échéance, la situation de 2022, qui impose l'application du SMIC aux premiers niveaux de la grille se reproduise. En outre, la proposition patronale propose ni plus ni moins qu'un tassement de la grille des salaires. Toujours plus sensible au traitement des plus hauts niveaux de rémunération, le patronat est revenu à la table des négociations en proposant d'aligner la hausse du point hiérarchique sur celle du point de base. Mais de là à positionner le premier niveau cadre au niveau du plafond mensuel de la sécurité sociale, il ne fallait pas attendre grand-chose quand même.

Que les employeurs cherchent à payer le moins possible, c'est un classique. Par contre quand on se plaint partout de ne pas réussir à recruter et à conserver les salariés, à l'exception de petits cabinets dans des zones où l'emploi est relativement sinistré et donc les salariés captifs, il y a quand même un problème de raisonnement. A moins que les problèmes de recrutement ne soient qu'un moyen de communiquer pour obtenir de l'Etat des fonds et parvenir à ne pas avoir à financer la formation professionnelle. Après tout, il n'y a pas de petites économies.

Afin de pousser le patronat à faire les efforts nécessaires pour compenser la dégradation de la situation des salariés, les organisations syndicales ont constitué une Intersyndicale visant à parvenir à une revalorisation des salaires s'établissant à 6 % à travers un double mécanisme :

- Celle des points et de leurs valeurs (*c'est-à-dire multiplier la valeur du point de base par 170 et non 164*),
- Et concomitamment une hausse de la valeur du point de base et du point hiérarchique de +4.5%, afin de parvenir à une hausse correspondant à 6%,
- En outre, nous avons demandé au patronat une révision à la hausse de la prime d'ancienneté.

Nous sommes dans l'attente de la réponse du patronat. Le sujet sera de nouveau porté à l'ordre du jour de la réunion du mois d'octobre. La CGT ne lâchera pas et continuera de se battre pour améliorer les droits et les garanties des salariés.

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « *Experts-Comptables* »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**